

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. 09 87 12 40 05

messagerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
onze mars 2020**

Convocations adressées le cinq mars 2020

L'an deux mille vingt, le onze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, SEVESTRE Maryline, SAISON Nadine, Messieurs BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, DESCHAMPS Pascal,

Absents excusés : Mesdames GUÉGAN Simone, JAUNEAU Isabelle et Messieurs AUGER Eric et ROBIN Jean-Paul,

Secrétaire de séance : Mme SAISON Nadine,

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Approbation des comptes de gestion 2019

L'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion pour le budget communal, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement collectif et de l'activité agricole du trésorier pour l'exercice 2019 . Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(dél. N°2020001)

Approbation des comptes administratifs 2019

- BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

Les élus examinent le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi

Section Exploitation

Dépenses : 87 200.84 €

Recettes : 104 678.08 € soit un excédent de 17 477.24 €

Report de l'excédent de l'année antérieure : 86 674.20 €

Soit un excédent de clôture de 104 151.44 €

Section Investissement

Dépenses : 84 627.73 €

Recettes : 56 080.25 € soit un déficit de 28 547.48 €

Report du déficit de l'année antérieure 2 403.94 €

Soit un déficit de clôture de 30 951.42 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent à l'unanimité les résultats du compte administratif,

- décident d'affecter au budget 2020, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 | 104 151.44 |
| Solde des restes à réaliser : | - 5 345.00 |
| Solde de la section d'investissement | - 30 951.42 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 36 296.42 |

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant :

- au compte 1068 « affectation en réserve » la somme de 36 296.42

- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 67 855.02 €

(*dél. N°2020002*)

- BUDGET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 37 876.45 €

Recettes : 49 705.31 €

soit un excédent de 11 828.86 €

Report de l'excédent de l'année antérieure : 12 017.72 €

Soit un excédent de clôture de 23 846.58 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 6 390.71 € soit un excédent de 6 390.71 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal approuvent les résultats du compte administratif et décident d'affecter à l'unanimité l'excédent d'exploitation au compte 002 et l'excédent d'investissement au compte d'investissement 001.

(*dél. N°2020003*)

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil Municipal examine le compte administratif qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 17 362.02 €

Recettes : 8 400.00 € soit un déficit de 8 962.02 €

Report de l'année antérieure : 131 785.57 €

Soit un excédent cumulé de 122 823.55 €

Section d'investissement : Dépenses : 174 270,80 €

Recettes : 172 161.35 € soit un déficit de 2 109.45 €

Report du déficit de l'année antérieure : 120 587. 14€

Soit un déficit de clôture de 122 696.59 €

Après que Monsieur Le Maire soit sorti de séance, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les résultats du compte administratif

- décident à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

| | |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 | 122 823.55 € |
| Solde des restes à Réaliser au 31/12/2019 | 102 985.00 € |
| Solde de la section d'investissement | 122 696.59 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 19 711.59 € |

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant :

| | |
|---|--------------|
| - au compte 1068 « affectation en réserve » la somme de | 19 711.59 |
| - au compte 002« excédent de fonctionnement reporté » : | 103 111.96 € |

(dél. 2020004)

- BUDGET COMMUNAL

Les élus examinent les résultats de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :251 460.37 €

Recettes : 330 609.97 € soit un excédent de 70 631.18 €

Report de l'excédent de fonctionnement : 415 562.10

excédent cumulé de 494 711.70 €

Section d'investissement :

Dépenses : 101 061.63 €

Recettes : 30 430.45 € soit un déficit de 70 631.18€

Report du déficit antérieur : 5079.25

déficit cumulé de 75 710.43 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 : 494 711.70 €

Solde des restes à réaliser au 31/12/2019 : - 24 483.65

Solde de la section d'investissement dont le solde d'exécution : - 75 710.43 €

Besoin de financement à la section d'investissement : 100 194.08 €

Après en avoir délibéré il est décidé d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme 100 194.08 €

- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 394 517.62 €.

(*dél. N°2020005*)

- Attribution de subventions aux associations au budget 2020,

Après présentation par le Maire des diverses demandes de subventions, la priorité est donnée aux associations communales, le Conseil Municipal maintient les subventions au même montant que l'an dernier soit (*dél. N°2020006*)

| | |
|--|------|
| Amicale des sapeurs pompiers : | 85 € |
| Association des Anciens Combattants : | 85 € |
| Club de l'amitié « Raymond Gendre » : | 85 € |
| Union sportive de Montigny-le-Chartif : | 85 € |
| Harmonie Municipale de Condé sur Huisne | 85 € |
| Groupement des clubs de Brou et Authon du Perche | 40 € |
| Gymnastique volontaire d'UNVERRE | 85 € |

Questions et informations diverses

Allocation Indemnité de Conseil au receveur Municipal pour l'année 2019

Grace aux poursuites engagées par la Trésorerie pour les impayés sur la commune , la commune constate une diminution des restes à recouvrir .

Vu les efforts engagés par Mme La Trésorière ,le Conseil Municipal décide d'attribuer au Receveur Municipal de COURVILLE-SUR-EURE une indemnité de conseil au taux de 75 % prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif selon la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années soit sur une moyenne annuelle de 1 195 566 € l'indemnité maximum s'élève à 447.32 €

Le Conseil Municipal a fixé le taux à 75 % de 447.32 € soit une indemnité brute de 335.49 € attribuée à Mme BOURBAO Christine , comptable payeur de Courville sur Eure.(*dél. N°2020007*)

Vente du chemin rural N°53

Mme SAISON Nadine sort de séance.

Vu la délibération du 24 octobre 2019 (N°2019058)

Suite à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural N°53 , le Conseil a fixé son prix de vente à 811.24 € , après mise en demeure des propriétaires riverains ,deux propriétaires riverains se sont portés acquéreurs , Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer cette parcelle à M. et Mme SAISON Eric. Le Conseil Municipal charge et autorise M. Le Maire à signer les pièces se rapportant à cette vente auprès de la SCP HALLOUIN , Notaire à Bailleau-le-Pin. *(dél. N°2020009)*

Le point sur les travaux

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux pour le réseau d'assainissement collectif , la commune refusait un avenant .Après négociation avec l'entreprise ROCHETTE pour le marché du Lot N°1 de création d'un assainissement collectif , le marché a été réactualisé de 12 614.52 € et la commune prend à sa charge les défauts des regards de la canalisation de Fouleray qui absorbent les eaux pluviales. .

La pompe du forage du Boulay a été changée et les travaux au commerce et de la cuisine de la salle polyvalente sont en cours de réalisation.

Les demandes de subventions ont été déposées mais les travaux ne seront réalisés que sous réserve de l'attribution des subventions.

M. le Maire évoque le plan local d'urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche , la procédure se poursuit , M. le Maire fait part de son désaccord puisque le zonage ne maintient pas de parcelles à urbaniser sur le bourg sauf dans les dents creuses , alors que les réseaux d'eaux pluviales , eau potable et eaux usées ont été calibrées pour recevoir des habitations neuves sur la réserve foncière , le Conseil Municipal confirme ce désaccord..

Un élu informe que le projet d'éoliennes sur Méréglise est abandonné .

Le chemin de la Boussardière au Moulin Ronce est détérioré, M Le Maire propose de mettre du grattage pour combler les trous.

M. le Maire fait part de la cotisation à l'union Départementale des sapeurs pompiers prise en charge par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montigny-le-Chartif .Il est proposé que la commune rembourse à l'amicale cette cotisation d'un montant de 429 € pour l'année 2020

Le Conseil Municipal approuve. *(dél. N°2020008)*

La séance est levée à 22 h 51 et les membres présents ont signé .

| | | | |
|-------------------------------------|------------------------|--|------------------------|
| <i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i> | | <i>JULIEN Annie</i> | |
| <i>HUET Jean-Paul</i> | | <i>SAISON Nadine</i> | |
| <i>DEROIN Brigitte</i> | | <i>GUÉGAN Simone</i> | <i>Absente excusée</i> |
| <i>JAUNEAU Isabelle</i> | <i>Absente excusée</i> | <i>BEAUVAIS Jean-</i> <i>Pierre</i> | |
| <i>DESCHAMPS Pascal</i> | <i>Absent excusé</i> | <i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i> | |
| <i>ROBIN Jean-Paul</i> | <i>Absent excusé</i> | <i>SEVESTRE Maryline</i> | |
| <i>AUGER Eric</i> | <i>Absent excusé</i> | | |